



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P269\_2022**

**Date : 01/07/2022**

**OBJET : Conception de vidéos de typologies diverses - Attribution - Lot n°3**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite promouvoir ses grands projets au travers d'une communication à 360° à destination de l'interne (agents et élus) et de l'externe (habitants/usagers). Ces actions prennent effet tant sur le print (magazine, lettre interne, affichage promotionnel, etc.) que sur le web (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Le Cotentin a pour ambition de décupler sa visibilité numérique, permettant ainsi de toucher les bonnes cibles, agrandir sa communauté, renforcer la proximité avec les bénéficiaires finaux, appréhender au mieux les sujets d'actualité et gagner en aisance sur la gestion de contenus.

Pour ce faire, le média vidéo est de plus en plus utilisé pour enrichir les contenus web.

A cette fin, une consultation a été lancée le 17 décembre 2021 selon une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure des accords-cadres de services, mono-attributaires, avec émissions de bons de commandes.

Les prestations sont réparties en 4 lots distincts correspondant chacun à une typologie de vidéo :

- Lot n°1 : rushs vidéo : pour permettre à la collectivité de publier de courtes vidéos de quelques secondes pour les réseaux sociaux. Le montage sera réalisé en interne.  
Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 50 000 € HT annuel.
- Lot n°2 : pastilles vidéo : pour relater l'actualité de manière dynamique sur nos réseaux sociaux.  
Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 70 000 € HT annuel.

- Lot n°3 : Vidéos animées « Motion Design » : pour présenter de manière plus ludique/pédagogique de grands projets stratégiques auprès du grand public avec des animations courtes diffusées sur les plateformes de réseaux sociaux ou dans le cadre de la promotion de son magazine.  
Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 50 000 € HT annuel.
- Lot n°4 : Vidéos animées « Header Site internet » : pour dynamiser le site internet de la collectivité, en modifiant la photo d'en-tête du site internet.  
Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 40 000 € HT annuel.

Chaque marché débute à compter de sa date de notification pour s'achever au 31 décembre 2022. Il sera ensuite reconductible 3 fois, à chaque fois pour une nouvelle période de 12 mois.

La présente décision concerne uniquement le lot n°3. Les lots n°1, n°2 et n°4 ont déjà fait l'objet d'une décision d'attribution ultérieure (décision n°P141\_2022 du 14 avril 2022).

Quatorze prestataires ont déposé une offre.

Au terme de l'analyse des candidatures et de l'analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer à l'unanimité les accords-cadres du lot n°3 à la société ANIMEDIA (siège social : 15 rue Traversière 75012 PARIS) qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse selon les documents de la consultation.

### **Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la décision favorable prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2022,

### **Décide**

- **De signer** l'accord-cadre du lot 3 : Vidéos animées « Motion design » pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2022, reconductibles 3 fois, pour une période de 12 mois avec la société ANIMEDIA dont le siège social est situé 15 rue Traversière 75012 PARIS,
- **De régler** les prestations du lot 3 : Vidéos animées « Motion design » en application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum de commandes annuel de 50 000 € HT,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal sur la ligne 60453,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**